APRÈS ART. 3 N° CE733

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º CE733

présenté par M. Kasbarian

à l'amendement n° CE|655 de M. Cellier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, après le mot :

« immobilier »,

insérer les mots:

« situé dans une zone relevant de la catégorie mentionnée à l'article 232 du code général des impôts et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose, comme le sous-amendement n°CE726, de limiter le dispositif aux zones tendues, sans faire de la mesure une expérimentation.